

DECISION N° 0425 /DG/APN/2024 DU

04 SEPT 2024

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE MARCHE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE  
SUR L'ELABORATION ET LE CONTROLE DES REGLES DE LA SECURITE ET DE POLICE PORTUAIRE AU  
CAMEROUN. *SB*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;  
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;  
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;  
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;  
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 et l'ensemble de son manuel de référence ;  
Vu l'Appel d'Offres National Restreint n°001/AONR/APN/CIPM/2024 du 09 juillet 2024 pour la sélection d'un Consultant en vue de la réalisation de l'Etude sur l'élaboration et le contrôle des règles de la sécurité et de police portuaire au Cameroun ;  
Vu la lettre n°030 /24/CIPM/APN du 30 août 2024 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - Le Groupement ci-après, cité est retenu comme adjudicataire du Marché relatif à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

Maître d'Ouvrage	Société	Montants TTC (en FCFA)	Lieu d'exécution	Durée
APN	Groupement THE BROTHER'S ET EMERGENCE/HTC Yaoundé Tél. 675.63.38.18/699.48.88.51	89.999.449	Yaoundé	Cent quatre-vingt (180) jours ouvrables et ce, à compter de la date de notification du démarrage des prestations

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2024 et suivants, imputation n° 2024-02-020107-613090 et mandatée au nom du Groupement THE BROTHER'S ET EMERGENCE /HTC Yaoundé, Tél. 675.63.38.18/699.48.88.51.

Article 3 - L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement du Marché correspondant. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 04 SEPT 2024

Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP ( pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN ( pour archivage) ;
- APN ( pour archivage).



*Eboupeke Louis*